

****Recevez jusqu'à 65 % de la main-d'œuvre manitobaine admissible****

Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos

Crédit pour les coûts de main-d'œuvre

DÉTAILS :

Combinez vos primes ! Augmentez votre crédit d'impôt jusqu'à **65 %** en vous qualifiant pour la Prime pour tournages fréquents, la Prime du producteur manitobain et la Prime pour tournage en zone rurale !

- * Taux de base de 45 % calculé sur les coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles.
- * Prime pour tournages fréquents : Augmentez de 10 % votre taux de base sur le troisième film tourné dans une période de 2 ans. Continuez de bénéficier de la prime de 10 % sur les projets ultérieurs en maintenant un volume de production de 3 films par période de 2 ans.
- * Prime du producteur manitobain : Augmentez de 5 % votre taux de base en coproduisant avec un producteur manitobain.
- * Prime pour tournage en zone rurale : Augmentez de 5 % votre taux de base en tournant à 35 km ou plus du centre-ville de Winnipeg pendant au moins la moitié de vos journées de production manitobaines.

Et en plus :

Avec la valeur ajoutée du Crédit d'impôt fédéral pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISP), le crédit maximal de 65 % de la main-d'œuvre manitobaine admissible peut atteindre jusqu'à 70,6 % de la main-d'œuvre manitobaine admissible !

(OU BIEN – un Crédit pour les coûts de production pouvant atteindre jusqu'à 38 % des coûts de production manitobains admissibles est également disponible)

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE ?

Le crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos a été annoncé en 1997. Le Crédit pour les coûts de main-d'œuvre offre aux sociétés de production un crédit d'impôt entièrement remboursable calculé sur les coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles. Le taux de base est de 45 % et des primes supplémentaires peuvent s'y ajouter afin d'augmenter le taux jusqu'à 65 % des coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles.

QUI EST ADMISSIBLE ?

Afin d'être admissible, le demandeur doit avoir un établissement permanent au Manitoba (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*), être constitué en corporation au Canada (incorporation provinciale ou fédérale), être une corporation imposable au Canada et exercer des activités commerciales liées principalement à la production de films ou de vidéos. Au moins 25 % des salaires et des traitements versés par la corporation aux employés doivent être versés à des employés manitobains admissibles et pour du travail effectué au Manitoba, exception faite des documentaires.

COMMENT LE TERME « ÉTABLISSEMENT PERMANENT » EST-IL DÉFINI DANS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU MANITOBA ?

La *Loi de l'impôt sur le revenu* définit le terme « établissement permanent » en fonction de trois critères. Une production peut ainsi avoir des camions de production ou des locaux pour bureaux au Manitoba (un lieu d'affaires fixe), avoir des producteurs sur place (un employé ou un agent au Manitoba habilité à exécuter des contrats au nom de la corporation) et posséder de l'équipement de production au Manitoba (utilise de l'équipement de production dans un endroit précis du Manitoba).

Y A-T-IL DES EXIGENCES RELATIVES AU CONTENU ?

Il n'y a pas d'exigences canadiennes ou manitobaines sur le contenu.

QUELS PROJETS SONT ADMISSIBLES ?

Les projets admissibles doivent être entièrement financés et comprennent les téléfilms, les documentaires, les longs métrages, les séries dramatiques, les émissions de variétés, les productions multimédias, les films d'animation, les émissions pour enfants, les émissions musicales et les séries d'information, ainsi que les productions numériques et basées sur le Web.

QUELLES SONT LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉQUIPE DE TOURNAGE ?

Lorsqu'un non-résident est embauché en raison d'un manque de personnel disposé à travailler, disponible et compétent au Manitoba, le salaire du non-résident peut être considéré comme une dépense de main-d'œuvre admissible, pourvu que ce soit pour un poste technique admissible, qu'au moins un stagiaire manitobain reçoive une formation sur la production pour chaque non-résident admissible et que le tout soit approuvé par la ou les organisations syndicales compétentes ou par une autorité approuvée conformément à la *Loi*.

Y A-T-IL UN PLAFOND SUR LES SALAIRES DES NON-RÉSIDENTS ADMISSIBLES ?

Oui, il y a un plafond sur les salaires versés à des non-résidents admissibles. Ce plafond est déterminé en fonction du montant des dépenses de main-d'œuvre manitobaine admissibles. La somme des salaires versés à des non-résidents admissibles ne peut dépasser 30 % des salaires admissibles versés aux résidents du Manitoba si deux stagiaires manitobains reçoivent une formation par non-résident admissible ou ne peut dépasser 10 % des salaires admissibles versés aux résidents du Manitoba si un seul stagiaire manitobain reçoit une formation par non-résident admissible.

QU'EN EST-IL DE L'ACTIONNARIAT ?

Les actionnaires non manitobains ne compromettent pas l'admissibilité de la société requérante.

QU'EN EST-IL DE LA COPRODUCTION ?

Le Crédit pour les coûts de main-d'œuvre est conçu pour encourager la collaboration avec des producteurs non-résidents du Manitoba.

QU'EN EST-IL DU DROIT D'AUTEUR ET DES LIMITES PAR SOCIÉTÉ ?

La détention du droit d'auteur n'est pas requise. Il n'y a aucune limite sur le nombre de demandes qu'une société peut présenter ni sur le montant de crédits d'impôt offerts qu'elle peut solliciter.

EST-IL PERMIS DE TOURNER À L'EXTÉRIEUR DU MANITOBA ?

Étant donné que ce crédit d'impôt est basé sur les coûts de main-d'œuvre et que le tournage à l'extérieur du Manitoba est nécessaire pour certaines productions, il est permis de tourner à l'extérieur de la province conformément à l'esprit et au sens de la *Loi*.

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL ?

Le Crédit pour les coûts de main-d'œuvre peut être combiné au Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC) et au Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISP), lesquels sont administrés par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC). Coordonnées : (888) 433-2200 ou <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/bcpac-credit-impot.html>.

QU'EN EST-IL DU CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES COÛTS DE PRODUCTION ?

Les sociétés de production peuvent demander le Crédit pour les coûts de main-d'œuvre pouvant atteindre jusqu'à 65 % des coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles, OU le Crédit pour les coûts de production pouvant atteindre jusqu'à 38 % des coûts de production manitobains admissibles, y compris les coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles. Une fois la production terminée et toutes les dépenses de production payées, les sociétés requérantes admissibles devront choisir le crédit d'impôt le plus avantageux.

La Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore, connue sous le nom de MUSIQUE ET FILM MANITOBA, est généreusement financée par le ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine du Gouvernement du Manitoba.

Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos
Crédit pour les coûts de main-d'œuvre

Calcul du crédit avec le plafond de main-d'œuvre non résidente admissible de 30 %

Main-d'œuvre manitobaine admissible	Plafond de la main-d'œuvre non résidente admissible = le moindre des montants suivants : 30 % de la main-d'œuvre manitobaine admissible totale ou la somme de la main-d'œuvre non résidente admissible	Main-d'œuvre manitobaine admissible totale (avec main-d'œuvre non résidente admissible à 30 %)	Crédit d'impôt de base de 45 % x la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale	Prime supplémentaire de 10 % pour tournages fréquents x la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale	Prime supplémentaire de 5 % du producteur manitobain x la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale	Prime supplémentaire de 5 % pour tournage en zone rurale x la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale	Crédit d'impôt pour les coûts de main-d'œuvre potentiel de 65 %
300,000 \$	90,000 \$	390,000 \$	175,500 \$	39,000 \$	19,500 \$	19,500 \$	253,500 \$
400,000 \$	120,000 \$	520,000 \$	234,000 \$	52,000 \$	26,000 \$	26,000 \$	338,000 \$
500,000 \$	150,000 \$	650,000 \$	292,500 \$	65,000 \$	32,500 \$	32,500 \$	422,500 \$
600,000 \$	180,000 \$	780,000 \$	351,000 \$	78,000 \$	39,000 \$	39,000 \$	507,000 \$
700,000 \$	210,000 \$	910,000 \$	409,500 \$	91,000 \$	45,500 \$	45,500 \$	591,500 \$
800,000 \$	240,000 \$	1,040,000 \$	468,000 \$	104,000 \$	52,000 \$	52,000 \$	676,000 \$
900,000 \$	270,000 \$	1,170,000 \$	526,500 \$	117,000 \$	58,500 \$	58,500 \$	760,500 \$
1,000,000 \$	300,000 \$	1,300,000 \$	585,000 \$	130,000 \$	65,000 \$	65,000 \$	845,000 \$
1,500,000 \$	450,000 \$	1,950,000 \$	877,500 \$	195,000 \$	97,500 \$	97,500 \$	1,267,500 \$
2,000,000 \$	600,000 \$	2,600,000 \$	1,170,000 \$	260,000 \$	130,000 \$	130,000 \$	1,690,000 \$
2,500,000 \$	750,000 \$	3,250,000 \$	1,462,500 \$	325,000 \$	162,500 \$	162,500 \$	2,112,500 \$
3,000,000 \$	900,000 \$	3,900,000 \$	1,755,000 \$	390,000 \$	195,000 \$	195,000 \$	2,535,000 \$
3,500,000 \$	1,050,000 \$	4,550,000 \$	2,047,500 \$	455,000 \$	227,500 \$	227,500 \$	2,957,500 \$
4,000,000 \$	1,200,000 \$	5,200,000 \$	2,340,000 \$	520,000 \$	260,000 \$	260,000 \$	3,380,000 \$
4,500,000 \$	1,350,000 \$	5,850,000 \$	2,632,500 \$	585,000 \$	292,500 \$	292,500 \$	3,802,500 \$
5,000,000 \$	1,500,000 \$	6,500,000 \$	2,925,000 \$	650,000 \$	325,000 \$	325,000 \$	4,225,000 \$
5,500,000 \$	1,650,000 \$	7,150,000 \$	3,217,500 \$	715,000 \$	357,500 \$	357,500 \$	4,647,500 \$
6,000,000 \$	1,800,000 \$	7,800,000 \$	3,510,000 \$	780,000 \$	390,000 \$	390,000 \$	5,070,000 \$
6,500,000 \$	1,950,000 \$	8,450,000 \$	3,802,500 \$	845,000 \$	422,500 \$	422,500 \$	5,492,500 \$
7,000,000 \$	2,100,000 \$	9,100,000 \$	4,095,000 \$	910,000 \$	455,000 \$	455,000 \$	5,915,000 \$
7,500,000 \$	2,250,000 \$	9,750,000 \$	4,387,500 \$	975,000 \$	487,500 \$	487,500 \$	6,337,500 \$
8,000,000 \$	2,400,000 \$	10,400,000 \$	4,680,000 \$	1,040,000 \$	520,000 \$	520,000 \$	6,760,000 \$
8,500,000 \$	2,550,000 \$	11,050,000 \$	4,972,500 \$	1,105,000 \$	552,500 \$	552,500 \$	7,182,500 \$
9,000,000 \$	2,700,000 \$	11,700,000 \$	5,265,000 \$	1,170,000 \$	585,000 \$	585,000 \$	7,605,000 \$
9,500,000 \$	2,850,000 \$	12,350,000 \$	5,557,500 \$	1,235,000 \$	617,500 \$	617,500 \$	8,027,500 \$
10,000,000 \$	3,000,000 \$	13,000,000 \$	5,850,000 \$	1,300,000 \$	650,000 \$	650,000 \$	8,450,000 \$

* La main-d'œuvre non résidente admissible est plafonnée à 30 % de la somme de la main-d'œuvre manitobaine admissible si deux stagiaires manitobains reçoivent une formation par non-résident admissible, ou à 10 % si un seul stagiaire manitobain reçoit une formation par non-résident admissible. Le ratio du nombre de stagiaires au nombre de non-résidents admissibles est calculé sur la base de la production.

À NOTER : Les pourcentages et montants représentés ici ne tiennent pas compte du montant additionnel du Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISP) fédéral de 16 % calculé sur la différence entre la main-d'œuvre canadienne totale et le montant du crédit d'impôt provincial. Pour tout renseignement au sujet du crédit d'impôt fédéral, veuillez communiquer avec le BCPAC au 888-433-2200 ou à <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/bcpac-credit-impot.html>.